

Projet de loi

portant approbation du Protocole relatif aux immunités de la Banque des Règlements Internationaux, fait à Bruxelles le 30 juillet 1936.

Avis du Conseil d'Etat

(12 mars 2013)

Par dépêche du 3 décembre 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le ministre des Finances, étaient joints un exposé des motifs, une fiche d'évaluation d'impact et le texte du Protocole relatif aux immunités de la Banque des Règlements Internationaux, fait à Bruxelles le 30 juillet 1936, à approuver.

Dans un contexte d'ouverture de capital, le conseil d'administration de la Banque des Règlements Internationaux (BRI) a décidé en date du 26 juin 2011 d'offrir à la Banque centrale du Luxembourg la possibilité de devenir membre de la BRI. Le 15 juillet 2011, la Banque centrale du Luxembourg a ainsi acquis 3.000 actions de la troisième tranche du capital de la BRI.

Le protocole précité, conclu à Bruxelles le 30 juillet 1936 et déposé auprès du Gouvernement du Royaume de Belgique, a ensuite été signé par le Luxembourg le 22 septembre 2011. Il clarifie le régime des immunités de tous les biens et avoirs de la BRI, ainsi que de tous les biens ou avoirs qui lui sont ou seront confiés et de tous les biens ou avoirs de tiers qui seront détenus par toute autre institution ou personne sur instruction et au nom et pour le compte de la BRI. Le Protocole vise ainsi à garantir aux opérations de la BRI les immunités indispensables à l'accomplissement de ses tâches.

Le projet de loi n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 12 mars 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen